Niort, le 5 décembre 2022.

Enquête publique du 14 novembre au 13 décembre 2022
Déposition Deux-Sèvres Nature Environnement sur l'Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau des Bassins de la Charente aval et affluents (16, 17 et 79).

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole déposée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements en eau d'irrigation (OUGC), au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, **Deux Sèvres Nature Environnement**, suite à l'examen de ce dossier, vous fait part de plusieurs remarques :

**Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement. Créée en 1969, elle a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales […] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement […] ».**

## Contexte :

- L'AUP2 est sollicitée sur les bassins de la Charente aval et affluents, de la Boutonne (nappe infra-Toarcienne) pour **15 ans, soit pour les années 2022 à 2036** dans les départements de Charente-Maritime, de Charente et des Deux-Sèvres. Le plan de répartition concerne 739 exploitations agricoles.

- L'AUP 1 a été annulée par le tribunal administratif de Poitiers (24/09/2020 et 22/10/2020). Le tribunal avait jugé que les études d'impacts (eau potable et milieux) étaient insuffisantes.

- Les volumes totaux demandés en 2022 (**40,43 Mm3**) sont très nettement supérieurs aux consommations moyennes des 5 dernières années (**26,8 Mm³**).

- Les communes concernées par cette AUP sont toutes classées en ZRE : les besoins en eaux sont supérieurs aux ressources).

- Les débits observés sur l'ensemble du bassin sont problématiques : les seuils d'alerte et les seuils de coupure sont régulièrement atteints (3 années sur 7) ce qui impacte très fortement la totalité des milieux aquatiques de ce territoire (depuis l'amont jusqu'à l'estuaire). Nous notons que le porteur de projet met en doute <u>la relation entre les prélèvements agricoles et la dégradation des milieux</u> -P88).

**Deux-Sèvres Nature Environnement**
48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org
Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

## REMARQUES DE DSNE :

L'année 2022 a été particulièrement impactante pour les milieux naturels. La combinaison du manque de pluviométrie et des températures élevées a provoqué une baisse globale des niveaux d'eau. Dans le sud-ouest, le directeur de l'agence Adour Garonne constate pour 2022 : « Un tiers de précipitations en moins » et « près de 200 jours où on a battu des records de température ».

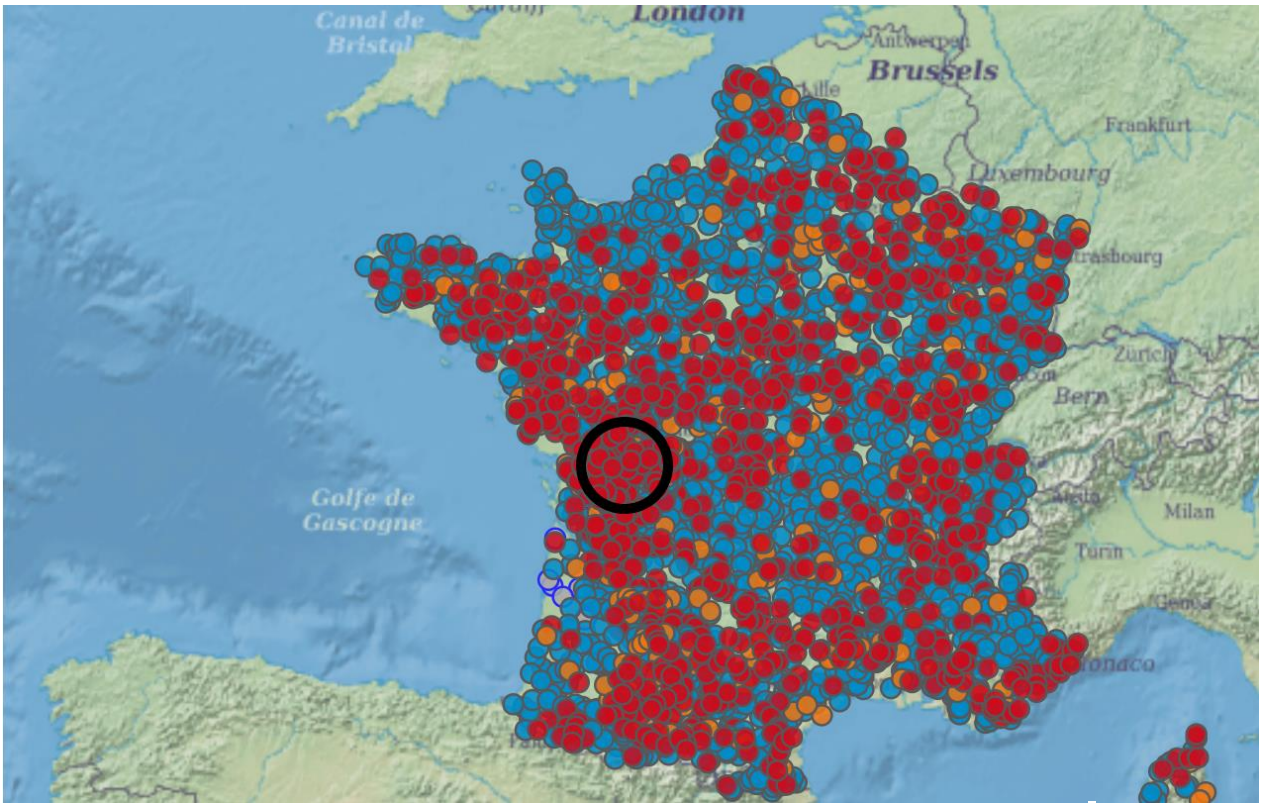


*Réseau ONDE (observatoire national des étiages) en rouge assecs septembre 2022.*

Les scientifiques nous avertissent que cet épisode de canicule va devenir la norme dans les années à venir. On peut voir sur la carte figurant ci-dessus que le territoire de ce projet d'AUP est particulièrement touché : 60% des stations ONDE se trouvent en assec et 10% en rupture d'écoulement sur ce bassin.

- Comment, dans ces condition, pouvoir établir un projet de consommation d'eau jusqu'à **2036 ?** Une période de 15 ans pour une autorisation de prélèvement ne nous semble pas compatible avec le changement climatique observé.

- Les volumes demandés sont 40% plus élevés que la consommation moyenne des 5 dernières années : **40 Mm3 contre 26 Mm3 réellement consommés.**

| Bassin | Volume moyen annuel entre 2016 et 2020 ($Mm^3$) | Volume demandé en 2022 ($Mm^3$) |
|---|---|---|
| Charente aval | 9,2 | 15 |
| Gères-Devise | 1,9 | 2,62 |
| Antenne-Rouzille | 2,1 | 2,15 |
| Arnoult | 5,2 | 7,05 |
| Bruant | 1,1 | 1,65 |
| Boutonne infra-toarcien | 1,9 | 2,29 |
| Seugne | 5,4 | 9,67 |

Nous demandons au porteur de projet qu'il apporte une justification à cette augmentation.

A notre avis, ce dossier ne nous permet pas de considérer cette grosse augmentation des prélèvements compatible avec la préservation du bon état des écosystèmes de ce territoire. Nous rappelons que le périmètre de ce projet comporte **17 sites Natura 2000 plusieurs ZNIEFF, 1 réserve régionale et 2 réserves naturelles nationales.** L'augmentation du volume d'eau demandée dans cet AUP n'est pas compatible avec la préservation des milieux naturels et l'étude d'impact présentée n'en apporte pas la preuve.

- D'après l'agence de l'eau Adour Garonne* (Guillaume Choisy directeur), le sud-ouest est le territoire français le plus exposé au changement climatique avec beaucoup de rivières qui ont de faibles débits : « ***On a de petites rivières qui sont très vulnérables car elles se réchauffent plus vite. L'eau, comme elle est moins importante en quantité, s'évapore plus. Par ailleurs, contrairement au reste de la France où il y aura toujours le même volume de précipitations, on nous annonce pour l'avenir 20 à 30 % de précipitations en moins sur le bassin Adour-Garonne.*** » L'étude d'impact présentée n'intègre pas cette diminution de pluviométrie.
  *https://www.sudouest.fr/france/secheresse-dans-le-sud-ouest-une-situation-qui-pose-les-enjeux-de-la-future-gestion-de-l-eau-13186683.php

- Nous demandons au porteur de projet de préciser les mesures de réduction de la consommation d'eau annoncées (en quantité) ainsi que le calendrier de mise en place de ces réductions. Nous tenons à rappeler que ce projet (en l'état) n'est pas compatible avec les engagements pris par l'Etat français : - 10% des prélèvements d'ici 2025 et -25% d'ici 2035. (Varennes de l'eau 2019).

- Il aurait été intéressant de prévoir une intégration des données des études en cours sur ce bassin versant. Une évaluation des quantités prélevables pour l'irrigation, au plus près des capacités réelles de la ressource en eau du territoire, nous parait indispensable.

- L'évaluation des débits biologiques (estuaire).

- L'étude du BRGM (Marthe).

- L'agroécologie est considérée comme une solution efficace face au changement climatique (Fonds français pour l'environnement mondial, CESER Nouvelle-Aquitaine) ; dans ce dossier, nous demandons à la chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine d'apporter des précisions sur les changements

des pratiques agricoles en faveur des économies d'eau et de l'adaptation au changement climatique.

- Objectifs quantifiés des changements de pratiques (% d'ha en bio, % d'ha en agroforesterie...).
- Calendrier et indicateurs pour la mise en place des nouvelles pratiques.
- Nombre d'irrigants engagés vers une agriculture économe en eau.
- Nous notons que certains forages agricoles ont été réalisés sur des masses d'eau **prioritaires pour l'eau potable**. Il est important de redire que la ressource en eau potable doit impérativement être préservée (priorité 1 de la loi cadre sur l'eau). Des mesures pour permettre l'arrêt total des prélèvements pour l'irrigation devraient être mises en place sur ces nappes captives indispensables pour la fourniture d'eau potable.

Suite à l'examen de ce dossier **Deux Sèvres Nature Environnement** donne un avis **DEFAVORABLE** à ce projet d'AUP2 en raison des manques de précisions sur plusieurs points (développés ci-dessus) et du **surdimensionnement** de la demande en eau.

Il semble évident que cette demande en eau bien supérieure aux prélèvements des dernières années a pour but de surdimensionner les futures réserves de substitution.

## Cependant, DSNE veut alerter sur le fait qu'en raison

- du changement climatique
- de la baisse annoncée de la pluviométrie dans les sud-ouest
- de la baisse annoncée des débits des rivières (-40%)

Les prélèvements estivaux vont être très régulièrement interdits par des arrêtés sécheresse (contrairement à ce qui est mis en avant dans cette AUP). Seuls les irrigants raccordés aux réserves (une minorité) pourront arroser les cultures estivales. Nous allons nous retrouver avec de très fortes tensions à l'intérieur de la profession agricole et avec de grandes disparités en termes de revenus ainsi que au niveau du prix du foncier (parcelles reliées à une réserve).

La Représentante Légale de l'association,

MAGALI TIGAUD

**Deux-Sèvres Nature Environnement**
48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org
Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047